



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : Adhésion

L'association se compose de Membres actifs et d'adhérents ;
Pour acquérir le statut d'adhérent lors de la première année d'inscription, le nouveau membre devra observer une période probatoire de six mois ;
L'adhésion s'effectue par simple paiement de la cotisation annuelle ;
Le montant annuel de la cotisation est fixée à 30 € ;
Seules les personnes majeures peuvent adhérer à l'association.
Pour être adhérent de l'association un bulletin d'adhésion devra être adressé au Président de l'association. Ce bulletin d'adhésion devra être daté et signé par le postulant sur lequel il précisera qu'il s'engage à adhérer sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'association. L'adhésion ne pourra être refusé que si le postulant n'est pas majeur, s'il ne s'acquitte pas de la cotisation annuelle ou que la période probatoire n'est pas concluante.
Cette demande d'adhésion pourra être effectuée à tous moment dans l'année et ne sera valable uniquement pour l'année d'exercice en cours.
Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser un adhérent.
Un Pseudo peut être utilisé, ce dernier sera communiqué au Bureau et ne pourra plus être modifié.
Si l'adhérent s'inscrit et ne vient plus au club, il ne pourra pas demander la restitution de sa cotisation.

ARTICLE 2 : Législation

Conformément à la législation française en vigueur, les tournois organisés par l'Association sont sans enjeux financiers. Uniquement des lots seront gagnés.

ARTICLE 3 : Championnat

Pour participer au Championnat, de l'association Poker Club du Pays d'APT, il est obligatoire d'être adhérent à cette même association.
Le Championnat se déroule sur une année.
Les dates des différents tournois composant le championnat sont communiquées par affichage au « Café des Artisans » au Chêne ainsi que par Mail pour les personnes ayant communiqué leur adresse électronique.

Les joueurs participant obtiennent des points en fonction de leur classement à chaque tournoi. Le vainqueur du Championnat est le joueur ayant remporté le plus de points durant la saison. La formule de calcul des points est décidée par le Bureau. Elle peut varier d'une saison à l'autre.

La structure des tournois est établie par le Bureau et peut varier d'une saison à l'autre. La structure des tournois est gérée par logiciel informatique.

Un directeur de tournoi sera désigné pour chaque tournoi.

ARTICLE 4 : Inscription au Tournois

L'inscription d'un adhérent à un tournoi doit se faire au plus tard trois jours avant le début dudit tournoi par Mail adressé au Directeur du Tournoi ou directement sur les fiches d'inscription du tournoi se trouvant à l'affichage au « Café des Artisans » au Chêne.

Si un adhérent inscrit à un tournoi veut se désister, il doit l'annoncer au plus tard 48 heures avant le début du tournoi par Mail au Directeur du Tournoi ou directement au « Café des artisans ».

Un joueur inscrit, qui ne se présente pas à un tournoi, sans avoir averti le Directeur du Tournoi, ne pourra pas participer au tournoi suivant organisé par l'association.

Sauf cas de force majeure, empêchant l'adhérent de se manifester, l'application de cette sanction sera automatique.

ARTICLE 5 : Déroulement des Tournois

Les lieux et horaires des tournois sont communiqué lors de l'annonce de l'événement par Mail aux adhérents et également mis à l'affichage au « Café des artisans ».

Pour le bon fonctionnement et pour une question de logistique, il est demandé aux participants inscrits de se présenter à la table de marque, 30 minutes avant le début de la compétition.

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Les adhérents doivent être munis d'une pièce d'identité pour entrer dans la salle du lieu du tournoi. Les organisateurs du tournoi se réservent le droit de refuser l'entrée d'un joueur n'ayant pas de pièce d'identité.

Si un adhérent est absent en début de tournoi, ses jetons sont tout de même mis en jeu et ses cartes sont automatiquement couchées. Si l'adhérent ne se présente pas du tout au tournoi, il marque 0 point pour le compte du championnat. Le joueur sera sanctionné et ne pourra pas participer au tournoi suivant organisé par l'association.

Les règles appliquées pour les tournois du championnat de l'association sont disponible à l'affichage au « Café des Artisans ». En cas de litige entre deux joueurs ou d'incompréhension d'une particularité de ces règles, le directeur de tournoi sera seul juge et décisionnaire dans le respect des règles appliquées.

Les places des joueurs aux tables sont tirées au sort par logiciel informatique. Aucun changement de siège ou de table n'est accepté.

Après l'élimination d'un participant, ce dernier est libre de :

- Quitter les lieux de l'évènement ;
- Participer au bon fonctionnement de l'activité (Rangement du matériel, Croupier, etc) ;

- Rester spectateur sous condition de ne pas déranger les joueurs toujours en lice, de ne pas commenter les coups et de ne pas s'asseoir aux tables encore engagées dans la compétition.

ARTICLE 6 : Comportement lors des tournois

Il est interdit de fumer dans les lieux des tournois.

Il est interdit de jouer de l'argent.

Il est demandé aux joueurs d'obéir aux membres du Bureau et aux organisateurs des tournois. Ils doivent respecter les règles de bienséance relative aux tournois de Poker.

Tout comportement violent, agressif, le dénigrement d'un adhérent, tout délit punit habituellement par la loi (vol ...), le non respect des règles et du matériel, sera sanctionné par le Bureau.

Les règles de bienséance sont définies dans « le règlement des tournois en Live ».

ARTICLE 7 : Participation a des compétitions externes et autres activités

L'accès à la totalité des prestations de l'association nécessite l'adhésion à l'Association.

Le club s'engage à proposer différentes compétitions externes (interclubs, tournois, manifestations, ...)

Dans ce contexte l'adhérent devra porter la tenue du club afin de pouvoir y participer.

ARTICLE 8 : Sanctions disciplinaires

Instance prononçant les sanctions disciplinaires : Le Conseil d'Administration, Le Bureau Exécutif.

Le non respect des règles suivantes pourra entraîner une sanction voir une exclusion de l'association :

- Enjeu Financier ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeant envers les autres joueurs ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Comportement non conforme avec la loi ;
- Non respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Détérioration des locaux mis à disposition ;

Le non respect des règles mentionnées ci-dessus sera sanctionné. La liste des sanctions est chronologiquement la suivante :

- Rappel à l'ordre des statuts, du règlement intérieur ;
- Avertissement ;
- Suspension, pour une durée déterminée par les instances décisionnaires, de l'adhérent à des manifestations organisées par l'Association.
- Radiation définitive de l'Association.

Toutefois :

Toute tricherie ou tentative par n'importe quel procédé que ce soit est interdite. Un joueur se faisant prendre en train de tricher sera immédiatement radié de l'association sans être remboursé de sa cotisation.

Tout matériel dégradé par un adhérent doit être remboursé par ce dernier avant le prochain tournoi de l'Association. En cas de non remboursement, le joueur pourra être exclu définitivement de l'Association.

Le non paiement de la cotisation annuelle entraîne la radiation à l'Association.

Concernant les nouveaux adhérents en période probatoire, uniquement un avertissement sera prononcé au premier non respect des règles avant l'exclusion définitive de l'Association en cas de récidive.

L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant la réunion au cours de laquelle il pourra fournir des explications.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 9 : Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration ratifié par le Bureau et par l'Assemblée générale Ordinaire.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment.

Les modifications du nouveau règlement sont signalées à tous les membres de l'association par affichage au « Café des artisans » sous un délai d'un mois suivant la date de modification.

Règlement rédigé le 03 Janvier 2013.

L'Association POKER CLUB DU PAYS D'APT.